

Des actions innovantes pour prévenir la récidive

Au-delà des modalités habituelles d'intervention, de nombreux SPIP développent des programmes innovants afin de proposer une prise en charge approfondie des personnes suivies.

La justice restaurative

La justice restaurative a vocation à restaurer le lien social causé par l'infraction à travers de différentes mesures associant la victime d'une infraction, un auteur et la société. Une formation est dispensée à l'ensemble des professionnels aux fins d'animation de ces dispositifs. En 2018, 52 dispositifs étaient mis en place par les SPIP sur l'ensemble du territoire national : rencontres condamnés-victimes ; cercle de soutien et de responsabilité ; conférence restaurative.

Des actions collectives innovantes

Le programme Parcours : ce programme a été conçu au Québec à destination du public présentant un risque élevé de récidive. Il a pour objectif d'amener la personne à prendre conscience des conséquences des actes qu'elle a commis et à travailler sur la résolution des problèmes.
Le programme RESPIRE : ce programme vise à proposer sur un temps donné une intervention collective animée par des professionnels de l'administration pénitentiaire (CPIP, personnel de surveillance...) pour des personnes dont l'impulsivité et l'agressivité est un facteur de risque repéré sur lequel il faut travailler.

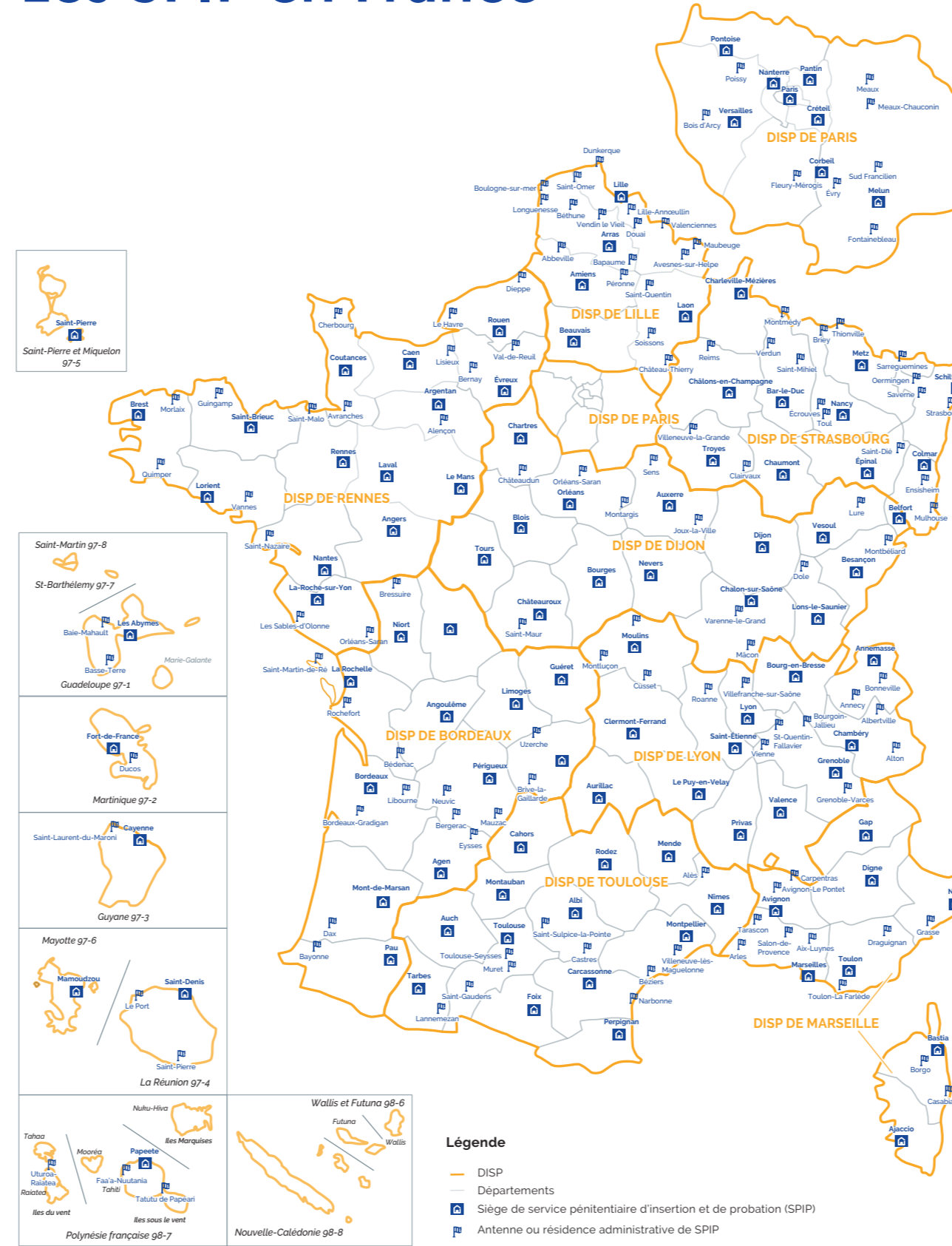
Par ailleurs, le SPIP met en place de nombreuses autres prises en charge collectives répondant à certaines problématiques telles que :

- des stages de citoyenneté, de responsabilisation, de sensibilisation,
- des programmes dits d'insertion,
- des programmes de prévention contre la radicalisation violente.

Les programmes de prévention de la récidive

Des programmes de prévention de la récidive centrés sur le passage à l'acte et les faits commis sont animés par des personnels des SPIP (par exemple : délinquance routière, violences conjugales...).

Les SPIP en France



Chiffres clés



246 000
personnes
suivies par
les SPIP dont
70 000 détenues



104 SPIP
sur l'ensemble
du territoire
national



5 400 personnels de SPIP
directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), surveillants pénitentiaires, psychologues, assistants de service social, coordinateurs culturels, éducateurs, personnels administratifs

LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Prévenir la récidive

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le SPIP a pour mission principale la prévention de la récidive

Pour cela, il est chargé de réaliser une évaluation de la personne et d'assurer un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne suivie. Il assure également le contrôle et le respect des obligations prononcées par l'autorité judiciaire et aide à la décision judiciaire, par la transmission de rapports réguliers aux magistrats.

Le SPIP intervient au sein des établissements pénitentiaires – milieu fermé – mais également auprès des personnes suivies en milieu ouvert. Dans les deux cas, le SPIP assure le suivi avant que la condamnation définitive soit rendue (présentiel) ou après celle-ci (post sententiel).

Le SPIP est doté d'une équipe pluridisciplinaire avec des compétences diverses, indispensables à l'évaluation et la prise en charge du public suivi. Sous l'autorité du directeur pénitentiaire d'insertion

et de probation, elle est composée de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), surveillants pénitentiaires, psychologues, assistants de service social, coordinateurs culturels, éducateurs, personnels administratifs.

Service à compétence départementale, il travaille en étroite collaboration avec les autorités judiciaires et les principaux acteurs institutionnels (collectivités territoriales, associations...).

Les mesures prises en charge par le SPIP

Présentiel

- Le contrôle judiciaire
- L'assignation à résidence sous surveillance électronique
- La détention provisoire

Post sententiel

- Le sursis probatoire
- Le suivi socio-judiciaire
- Le travail d'intérêt général (ou « TIG »)
- La libération conditionnelle
- Le placement à l'extérieur
- La semi-liberté
- La détention à domicile sous surveillance électronique
- L'emprisonnement

Le SPIP, un service déconcentré de l'administration pénitentiaire

Placée sous l'autorité du Garde des Sceaux depuis 1911, l'administration pénitentiaire a une double mission : une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ; une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, au premier rang desquels les personnels d'insertion et de probation. Cette mission consiste à préparer la réinsertion des personnes placées sous main de justice et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert et en milieu fermé, en collaboration avec des partenaires publics ou associatifs.

Les missions du SPIP



Évaluer

Réaliser une évaluation de la personne suivie. Cette évaluation se fait avec la personne par la prise en compte des facteurs de risque de récidive (1), de son degré de motivation au changement, voire par la prise en compte d'éléments qui, dans la vie de la personne, ont un effet protecteur et positif (2).

Exemples :
(1) la personne fait part d'une certaine impulsivité, elle minimise la gravité de ses actes, ou encore évolue dans un environnement où la délinquance est considérée comme importante.
(2) une relation intime stable, un environnement professionnel structurant, un sentiment de satisfaction au travail.



Accompagner

Mettre en œuvre un accompagnement adapté en travaillant sur des thématiques permettant de faire diminuer le risque de récidive.

Exemples :
préconiser un hébergement éloigné de l'environnement de la personne suivie s'il est considéré comme nocif ; associer la famille lorsqu'elle a une influence positive...



Mobiliser

Faire appel à l'ensemble des partenariats et politiques publiques mis en place sur son territoire afin de faciliter l'insertion et la réinsertion des personnes suivies.

Le SPIP collabore notamment avec les services de la préfecture, les collectivités territoriales, les associations, l'Éducation nationale, ou encore Pôle emploi et la mission locale.



Conseiller

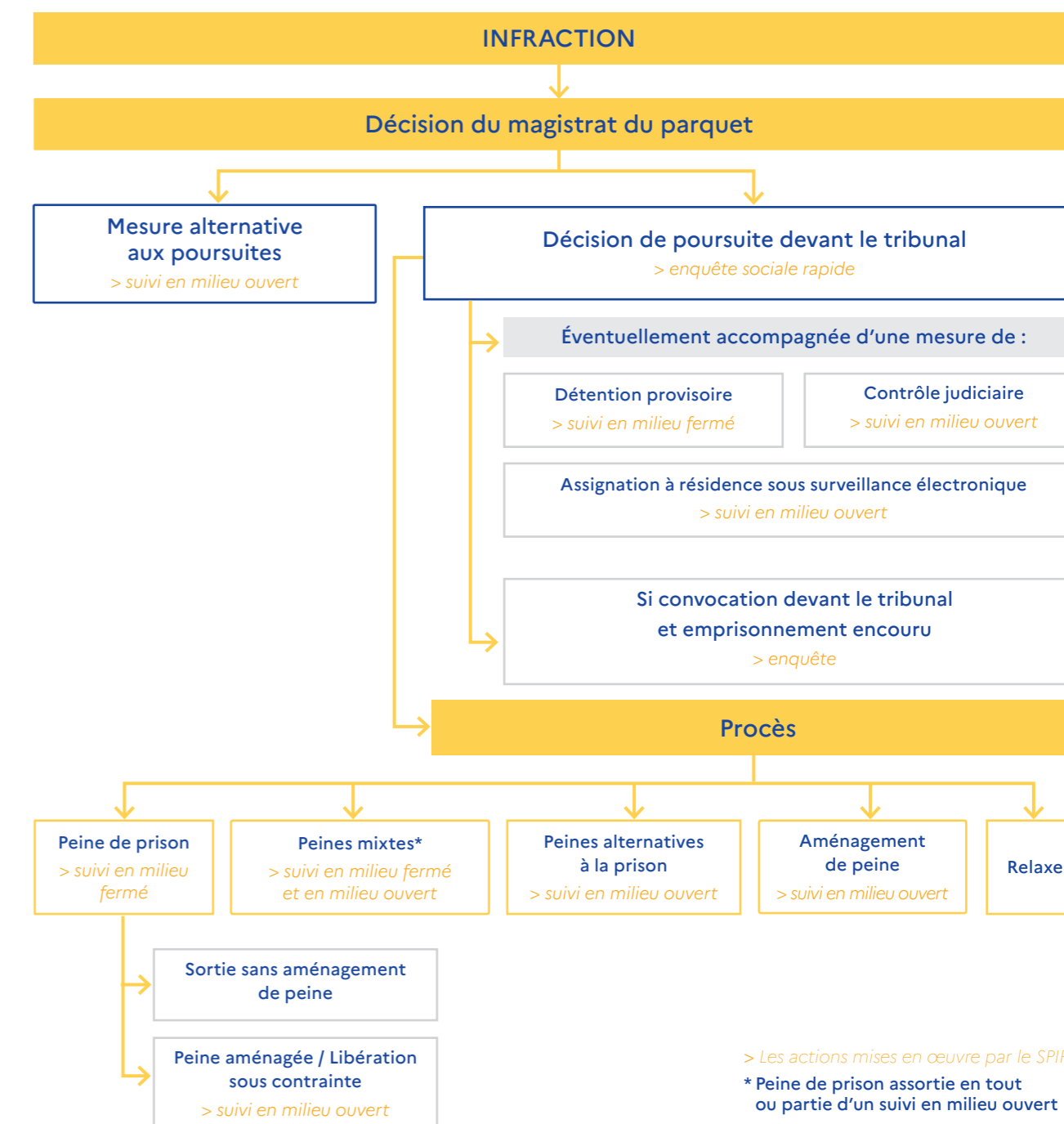
Éclairer le magistrat dans la prise de décision. Ce travail s'opère dans le cadre de rapports écrits basés sur des enquêtes et des évaluations.



Prévenir

Plus spécifiquement en établissement pénitentiaire, participer activement à la prévention des effets désocialisants de l'incarcération. Ceci se fait notamment par le biais du maintien des liens familiaux, la prévention du risque suicidaire, la mise en place d'activités culturelles, éducatives ou sportives.

Le rôle du SPIP dans le processus pénal



Les modalités d'intervention du SPIP

Des entretiens individuels : le suivi de la personne s'opère dans le cadre d'entretiens individuels.

Des dispositifs collectifs : le suivi de la personne se réalise au moyen de prises en charge collectives animées par une équipe pluridisciplinaire. À titre d'exemples, sont mis en place des programmes de prévention de la récidive centrés sur le passage à l'acte et sur les stratégies d'évitement en fonction

des faits commis. Il existe également des actions ciblées sur la citoyenneté, le vivre ensemble, voire sur l'accès aux droits. Ces dernières sont soit réalisées exclusivement par le SPIP, soit mises en place en lien avec des partenaires en fonction de la thématique abordée, à l'instar des addictions ou des violences conjugales.